

Forma·Sup

Ain Rhône Loire

Présentation de Rentrée

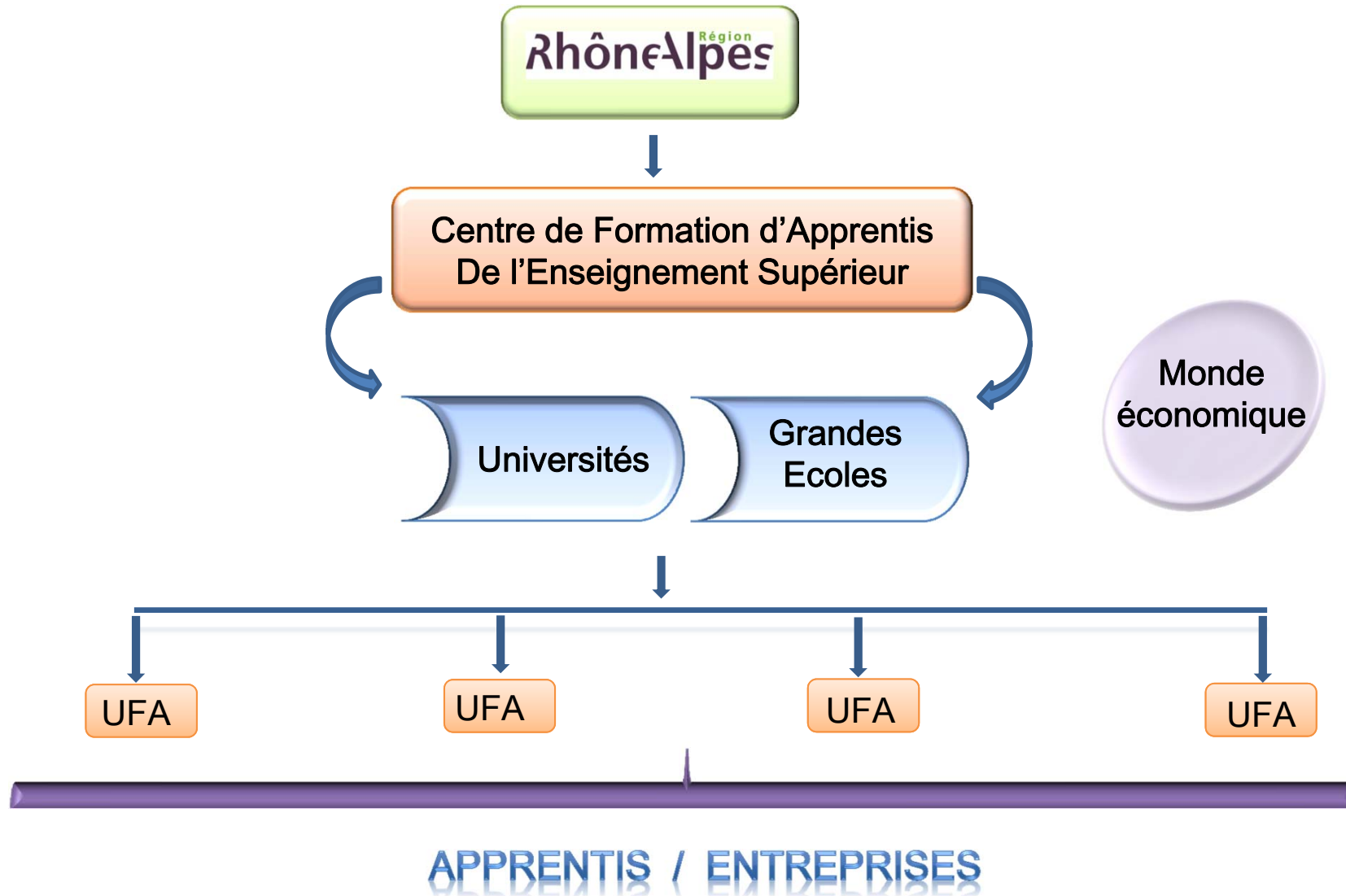




- Définition du code du travail

Salarié rémunéré qui suit une formation diplômante pour obtenir une qualification professionnelle en signant un contrat d'apprentissage.







Véritable contrat de travail de type particulier et à durée déterminée.

- Durée : Le contrat doit impérativement inclure les dates de début et de fin de formation (*y compris date d'examen et/ou de soutenance*)
- Objectif : obtention d'un diplôme ou d'un titre certifié
- Période d'essai : 2 mois, à partir de la date d'embauche

Mêmes droits et obligations
que les autres salariés.





Rupture de contrat :

- Unilatéralement pendant les 2 premiers mois du contrat par un simple courrier
- Dépassé les 2 mois un accord à l'amiable est obligatoire

- Pas de démission pour l'apprenti
- Pas de licenciement pour l'employeur



La rémunération est calculée selon un pourcentage du SMIC (sur une base de 35 h) de janvier 2011 (taux horaire : 9 €) ou du SMC selon votre âge et l'année d'apprentissage

	1ère année		2ème année		3ème année	
18-20 ans	41 %	550.95 €	49 %	658.45 €	65 %	873.45 €
	61 %	819.70 €	69 %	927.21 €	85 %	1142.21 €
21 ans et +	53 %	712.20 €	61 %	819.70 €	78 %	1048.14 €
	73 %	980.96 €	81 %	1088.46 €	98 %	1316.90 €

- Le brut est égal au net = pas de cotisations.
- *Pour le secteur public, la rémunération est majorée de 20 points*

Le salaire n'est pas soumis à l'impôt sur le revenu (jusqu'à 16 052 € par an)



Evolution de salaire

- Dans le mois qui suit les 21 ans
- A la date anniversaire de l'embauche

L'apprenti bénéficie d'une rémunération au moins égale à celle à laquelle il pouvait prétendre dans le cadre de son précédent contrat d'apprentissage.

En cas de SMC (*Salaire Minimum Conventionnel*) plus avantageux chez le précédent employeur : l'apprenti ne peut réclamer les mêmes avantages à son nouvel employeur.



- L'apprenti est affilié au régime général de la sécurité sociale, des congés payés, des congés maternité et paternité, de la convention collective et de la retraite.
- L'apprenti bénéficie :
 - de la même protection sociale que les autres salariés de l'entreprise
 - de la mutuelle entreprise si elle est obligatoire
 - de la mutuelle des parents
 - de ma mutuelle étudiante
 - des APL (*Aide Personnalisée au Logement*) ou de l'ALS (*Allocation de Logement Social*)
 - de l'allocation chômage

DROIT
de
Apprentis



- Les absences doivent faire l'objet de justificatifs :
en cas de maladie = arrêt de travail
- Les absences liées à la demande de l'employeur :
Faire une demande au CFA au moins une semaine avant
- Les absences autorisées : aspect pédagogique indéniable et en lien avec le diplôme préparé
- Les absences liées à un surcroît d'activité ou pénurie de personnel ne sont ni autorisées ni justifiées

Les congés payés doivent être pris uniquement sur la période entreprise



- Respecter le règlement intérieur de l'organisme de formation et de l'entreprise

(horaires, assiduité, culture d'entreprise, clause de confidentialité, tenue vestimentaire...)

- Effectuer les missions confiées
- Se présenter à l'examen sous statut apprenti





Les avantages et aides

- Apprenti :

- Les mêmes avantages liés à ceux de la carte d'étudiant ou carte Etudiant des métiers (*loisirs, TCL...*)
- Frais d'inscription gratuit (*sauf frais de gestion de dossier, modules optionnels...*) sur présentation du contrat.
- THR (*transport, hébergement, restauration*)
- Fonds de solidarité

- Entreprise :

- Aides aux Employeurs d'Apprentis (AEA)
- Mesures Jeunes Actifs

Formation
GRATUITE et REMUNEREE

www.entreprises.gouv.fr/jeunesactifs



Apprenti



Maître
d'apprentissage



Tuteur





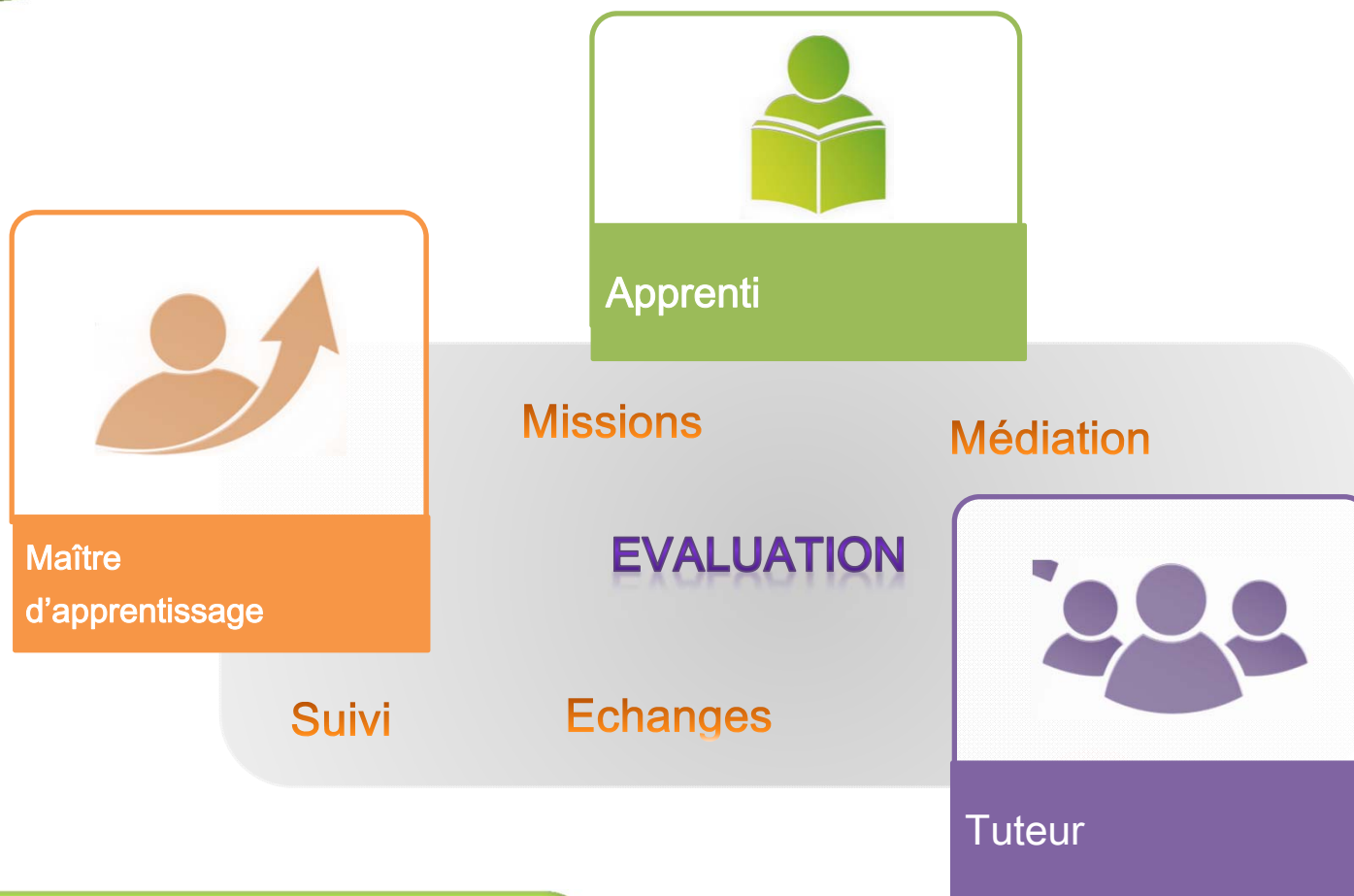
- Le maître d'apprentissage est la personne directement responsable de la formation au sein de l'entreprise.
- Il a une double mission : encadrer l'apprenti dans son travail et veiller à l'acquisition de ses compétences.





- C'est un enseignant ou un membre de l'équipe pédagogique
- Il permet à l'apprenti de se situer dans la progression tant dans l'entreprise qu'en formation
- Il effectue les visites en entreprise et s'assure de son bon déroulement





Les 3 acteurs doivent
IMPERATIVEMENT se rencontrer
au moins 2 fois pendant la période
d'essai et lors de l'évaluation



- L'apprenti DOIT :
 - Informer le CFA pour toute modification au contrat d'apprentissage (*changement d'adresse, de téléphone, de maître d'apprentissage, de lieu de formation...*)
 - Répondre aux enquêtes IPA (*Insertion Professionnelle des Apprentis*) : 6 mois après la fin de formation

- L'apprenti PEUT :
 - Participer au conseil de gestion (*instance de gestion du diplôme*)
 - Représenter l'ensemble des apprentis du CFA au conseil de perfectionnement



- Le financement est assuré par :
 - La taxe d'apprentissage versée par les entreprises
 - Des participations volontaires pour les entreprises non assujetties à la taxe d'apprentissage
 - Des participations des organismes professionnels et consulaires
 - Les subventions du Conseil Régional





Un CFA ressources

- Forma-Sup ARL assure le bon suivi et déroulement du contrat d'apprentissage :
 - Copie du contrat d'apprentissage pour faire valoir les droits du contrat d'apprentissage (*déclaration CPAM...*)
 - Conseil juridique sur les droits et obligations de l'apprenti
 - Médiation en cas de difficultés liées au contrat d'apprentissage
 - Actions du CFA :
 - Mission Handicap
 - Mobilité
 - Eco-responsabilité
 - Egalité des chances et diversité
 - Démarche qualité

Outils à disposition des apprentis :

☎ 04 78 77 04 56

- www.formasup-arl.fr
- Guides de l'apprenti, du maître d'apprentissage à télécharger sur le site



- 1 Fiche de pré inscription
- 2 Médecine du travail et Déclaration Unique d'Embauche
- 3 Contrat d'apprentissage à établir avec l'organisme consulaire
- 4 Signatures du contrat d'apprentissage par l'entreprise et l'apprenti
- 5 Visa du contrat par LE CFA
- 6 Enregistrement par l'organisme consulaire
- 7 Validation par la DIRECCTE pour contrôle
- 8 Exemple Apprenti du contrat remis par l'employeur

Forma·Sup

Ain Rhône Loire

Echanges

